

## **DIJON METROPOLE**

*Nous, Président de la métropole « Dijon Métropole »,*

### **DECLASSEMENT DE VOIRIE METROPOLITAINE**

#### **DIJON**

**Ilot situé entre les rues Bénigne Joly, Jean XIII, Docteur Julie  
et avenue des Grésilles**

#### **Ancienne voirie**

#### **ENQUETE PUBLIQUE**

#### **VU :**

- 1° Le code de la voirie routière et notamment les articles L.141-3 et suivants et R.141-4 et suivants, fixant les modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales ;
- 2° Le décret n° 2017-635 du 25 avril 2017 portant création de la métropole dénommée "Dijon Métropole", définissant ses statuts et compétences légales, notamment en matière de création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tous modes de déplacements urbains ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires.
- 3° Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Habitat Déplacements (PLUi-HD) approuvé par délibération du conseil métropolitain du 19 décembre 2019, définissant le site de projet n°6 "Bénigne Joly", nécessaire à la réalisation d'une opération d'ensemble.
- 4° La délibération du 19 juin 2023, par laquelle la Ville de Dijon a sollicité de la Métropole, dans le cadre de la réalisation de la zone d'Aménagement Concerté (ZAC) "Marc Seguin", la mise œuvre de la procédure de désaffectation et de déclassement des anciennes voies de desserte des halles. (ANNEXE 1)
- 5° La délibération du 14 septembre 2023, par laquelle le Bureau Métropolitain a décidé d'engager les formalités administratives préalables à la désaffectation et au déclassement du domaine public des anciennes voies de desserte des halles, actuellement à usage de parking. (ANNEXE 2)

#### **ARRÊTONS :**

**ARTICLE 1** Le déclassement visé sera soumis à une enquête publique dans les formes déterminées par le code de la voirie routière.

**ARTICLE 2** A cet effet, le dossier relatif à cette enquête sera déposé du 16 au 30 octobre 2023 inclus à Dijon Métropole- 40, avenue du Drapeau - 21000 DIJON, où il sera tenu chaque jour (samedi, dimanche et jours fériés exceptés) de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30 à la disposition des personnes qui désireront en prendre connaissance.

Durant le même temps et au même lieu sera ouvert un registre destiné à recevoir les observations du public. Ce registre sera coté et paraphé par Monsieur Jacques SIMONNOT – Adjoint au subdivisionnaire DDE Dijon Sud, en retraite, que nous nommons Commissaire Enquêteur.

Les observations pourront également être adressées par écrit, à Dijon Métropole – Service Foncier – 40, avenue du Drapeau – CS 17510 – 21075 DIJON Cedex, ainsi qu'à Monsieur le Commissaire Enquêteur à l'adresse ci-dessus, pour être jointes au registre d'enquête précité.

**ARTICLE 3** Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage au siège de Dijon Métropole, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cette formalité devra être accomplie au plus tard le 29 septembre 2023 et il en sera justifié par un certificat établi par nos soins.

**ARTICLE 4** Monsieur le Commissaire Enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre d'enquête et entendra toutes personnes qu'il jugera utile de consulter.

Il recevra les observations du public sur ce projet le lundi 16 octobre 2023 de 9 h 00 à 12 h 00 et le lundi 30 octobre 2023 de 14 h 30 à 17 h 30 à Dijon Métropole- 40, avenue du Drapeau - 21000 DIJON.

**ARTICLE 5** A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Monsieur le Commissaire Enquêteur.

**ARTICLE 6** Dans un délai d'un mois suivant la clôture de l'enquête, il transmettra à Dijon Métropole l'ensemble du dossier avec ses conclusions motivées.

Une copie du rapport dans lequel Monsieur le Commissaire Enquêteur énonce ses conclusions motivées sera déposée à Dijon Métropole - 40, avenue du Drapeau - 21000 DIJON.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication de ces conclusions à Monsieur le Président de Dijon Métropole.

**ARTICLE 7** Une délibération du Bureau Métropolitain interviendra ensuite conformément à l'article L.141-3 du code de la voirie routière.

**ARTICLE 8** Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Fait à Dijon, le **25 septembre 2023**

Le Président,  
François Rebsamen  
Ancien Ministre